

# BULLETIN MUNICIPAL

JUILLET 2019 NUMERO 21

## Au fil du Canal...ROUBIA



## SOMMAIRE

- P 2 Le mot du Maire
- P 3 Au fil des Conseils municipaux
- P 6 En cours
- P 8 Les nouveaux arrêtés municipaux
- P 14 Les consignes canicules
- P 15 L'arrêté sécheresse
- P 17 Les démarches des élus concernant le pont
- P 18 Organisation scolaire et périscolaire année scolaire 2019-2020
- P 19 L'association Petit à Petit à Roubia
- P 20 Le budget participatif du département
- P 21 Quelques moments forts
- P 27 Les brèves de Fabienne
- P 42 L'histoire du canal du midi (3)
- P 44 La journée citoyenne

## Le mot du Maire

Ce nouveau numéro de votre bulletin municipal vise toujours à vous informer tant sur l'action des élus que sur la vie du village.

La nouvelle équipe municipale souhaite être la plus transparente possible et vous rendre compte de l'évolution des dossiers en cours. Certains avancent, comme celui de la création d'une crèche à Roubia ou celui de l'installation de la fibre optique ; d'autres sont plus laborieux, pour ne pas dire qu'ils sont au point mort, comme celui de la réparation du pont de Roubia, dont l'état de plus en plus délabré nous préoccupe tous. Pourquoi ? Parce que nous n'avons pas la main seule sur ce dossier. Le pont appartient à Voie Navigable de France et il est considéré par l'Architecte des Bâtiments de France comme un pont historique, un des rescapés (même s'il a beaucoup été remanié) du temps de Paul Riquet. Le département, à qui appartient la route départementale 67 passant sur le pont, est prêt à le réparer mais en l'élargissant, ce que refuse l'Architecte des Bâtiments de France, qui a décidé qu'il devait être refait à l'identique. Depuis plusieurs années chacun se renvoie la balle et il ne se passe rien, malgré une demande officielle de la mairie pour que l'ensemble des parties se rencontrent pour définir un plan d'action. Faudra-t-il que la population de Roubia se manifeste pour faire avancer les choses ?

Une réflexion vous associant va démarrer à la rentrée de septembre concernant l'évolution de l'éclairage public de notre commune, des réunions publiques seront organisées pour que chacun puisse exprimer son point de vue.

A noter pour finir, qu'il n'y aura qu'un bulletin municipal en 2019, car à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, nous serons à 6 mois des élections municipales et la communication municipale est règlementée.

### Le Maire Geneviève LOPEZ



Les vœux à la population, prélude du passage de témoin entre Gérard Bousieux et Geneviève Lopez

# Au fil des conseils municipaux

## Les décisions prises en Conseil Municipal

**23 janvier 2019 :** Election du maire et des adjoints

**20 février 2019 :**

- Vote des indemnités des élus (indemnité brute pour le maire de 661.20€, indemnité brute pour les adjoints de 256.70€;
- désignation des représentants de la commune à la CCRLCM (le Maire et le 1<sup>er</sup> adjoint),
- approbation des charges transférées 6980€ à payer par la commune pour les services rendus par la CCRLCM,
- remplacement des pompes du sur presseur pour 10625.74€,
- changement de 2 compteurs en plomb rue des pavés (4420€),
- admission en non valeurs de dettes non recouvrables Budget principal : 15025,18€

Budget eau : 9083,18€

- délégation au SIVOS du service minimum en cas de grève des enseignants,
- validation du régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP)

**11 avril 2019**

➤ **Approbation des comptes de gestion M14 (et CCAS), M49**

*Le compte de gestion du receveur retrace les opérations effectuées par le Comptable du Trésor au cours de l'exercice écoulé. La comptabilité du receveur, tenue en partie double (débit et crédit simultanés), se présente sous la forme d'un bilan et résumé, notamment, la situation patrimoniale de la commune (actif et passif, soit immobilisations, dettes et comptes de tiers). Il s'agit en fait de vérifier la concordance des écritures passées par le comptable et l'ordonnateur.*

➤ **Approbation des comptes administratifs M14 (et CCAS), M49**

*Le Compte administratif permet de connaître les réalisations (recettes et dépenses) effectuées par les services de l'ordonnateur (Le Maire). Il s'agit d'approuver les comptes de l'année passée par l'Assemblée délibérante. Le Maire ne prend pas part au vote, la présidence de séance étant confiée à un adjoint. Le Compte Administratif permet, par ailleurs, de dégager les équilibres financiers de l'exercice (résultat de fonctionnement et excédent / besoins de financement de l'investissement).*

**A noter que le vote du CA 2018 concerne la gestion de M.Gérard Bousieux.**

### ➤ **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019 DES TAXES LOCALES DIRECTES**

Selon l'engagement annoncé à la population lors des vœux 2019, les élus décident de ne pas augmenter en 2019, les taux des taxes locales directes.

**TAXE D'HABITATION : 21.82%**  
**TAXE FONCIERE BATI 27.77%**  
**TAXE FONCIERE NON BATI 85.55%**  
**pour un produit attendu de 229 069€**

- **Vote du budget primitif 2019**, un train d'économies est décidé au vu des dépenses de fonctionnement élevées de l'année 2018. Les réalisations annoncées, ossuaire communal, chemin de l'aqueduc, extension du paratonnerre, étude sur la traversée du village, seront reportées.

Concernant les projets communaux, l'investissement concernera l'entretien du patrimoine communal, la sécurisation routière aux abords de l'école et la mise aux normes accessibilité handicapés, l'embellissement des entrées du village :

#### **Les dépenses d'investissement du budget principal :**

- réparation de la fuite du toit du Grand foyer pour 4600€
- réparation poteau éclairage rue de la Bugadière pour 5340€

#### **Les dépenses d'investissement du budget de l'eau :**

- réparation du sur presseur pour un coût de 10625.14€
- poursuite de la suppression des compteurs plomb
- participation aux travaux de voirie du lotissement Rousseau/-Serris pour 8616€
- la réactualisation de l'étude sur le schéma d'eau et d'assainissement, qui a désormais 15 ans et qui serait obsolète (avec un impact sur la station d'épuration) est envisagée.

- **Création d'un poste temporaire d'agent technique en CDD à mi-temps au 1<sup>ER</sup> juin 2019** La commune de Roubia ne dispose que d'un poste d'agent technique formé aux métiers du bâtiment et lorsque celui-ci part en congés, il doit continuer à assurer la surveillance des stations de relevage et d'épuration, ce qui poserait un problème en cas d'absence prolongée de cet agent. De plus, au vu du budget de la commune, il est indispensable de réaliser le maximum de travaux en régie, ce qui en diminuera le coût, par rapport à celui proposé par les entreprises, qu'il est difficile de faire venir pour de petits travaux.

**Luc JEANJEAN a rejoint l'équipe des agents communaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 : il travaillera les lundis, mardis et mercredi matin.**

- **Révision du Loyer du Mercat tenant compte du montant moyen du loyer des communes environnantes** (500€ au lieu de 900€) pour conserver ce service à la population, notamment âgée et à celle qui ne peut se déplacer en ville, et ce lieu de rencontre de la population roubianaise. La présence de ce service est aussi un atout pour attirer les touristes du canal du midi sur le village.

## 10 juillet 2019

- **Approbation de la rétrocession du lotissement Rousseau/Serris à partir de la construction de la 1ere maison**

La construction de ce lotissement a respecté un cahier des charges rigoureux et respectueux des réglementations en vigueur.



- **Participation de la commune au Festival Vent de scène au coût de 1€ par habitant soit 500€**

**Porteur du projet :** Association « Les lézarts » de St Marcel

**Le concept :** une programmation culturelle de 3 dates par an autour des arts de la scène (théâtre, danse, cirque, musique classique), en collaboration avec les associations locales et un financement solidaire entre commune (St Marcel, Paraza, Ginestas, St Nazaire, Roubia, Ventenac)

**Programmation 2019 :** 8 août le Somail, 11 août dans l'église de Roubia, 1er septembre Ventenac

**Vous êtes invités à venir assister au concert, qui vous sera proposé au tarif de 5€, le 11 août à l'église de Roubia à partir de 21 heures.  
Au programme : chants a capella accompagnés au piano La Traviata, Carmen...(programme ci-joint)**

- **Vote par les élus de la motion contre la fermeture de la Trésorerie de Lézignan-Corbières**

La stratégie arrêtée par le gouvernement dans le cadre du dispositif « Action publique 2022 » annonce une réorganisation des réseaux territoriaux du Ministère de l'Action et des Comptes publics. En leur sein, celui de la Direction Générale des Finances publiques se retrouve implicitement concernée par cet objectif. Cela impactera nécessairement les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

-fermeture de 8 trésoreries, dont celle de Lézignan, d'ici 2022 (après la fermeture de 15 trésoreries dans l'Aude)

-création de centres industriels dits « back offices »

-regroupement de services au détriment de l'accueil des usagers et des relations avec les collectivités

–projet d'un transfert vers l'IGN des missions topographiques actuellement assurées par le service du cadastre

**Les élus s'opposent à ce projet**

## **Poursuite des travaux préparatoires à la création de la fibre optique et de l'installation de l'antenne Free aux abords du cimetière**

**Les travaux ont pris du retard du fait du refus de certains propriétaires de laisser passer gracieusement la tranchée nécessaire à l'alimentation électrique de l'antenne et du poste fibre**





**Le projet de création de la crèche suit son cours : lors du Conseil communautaire du 7 juin 2019 la cession du terrain gratuit mis à disposition par la commune de Roubia a été actée. L'étude va pouvoir commencer, elle sera construite sur le modèle de celle de Talairan.**

### **La poursuite de l'embellissement des entrées du village**

#### **Route de Pouzols**



**Amélioration du barbecue**

# LES NOUVEAUX ARRETES MUNICIPAUX

## Roubia circulation limitée à 30 km

**ARRETE MUNICIPAL : LIMITATION DE VITESSE A 30KM**



**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 412-30 (3), et R 415-9 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité sur la voie publique, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à **30 km / heure** ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Une limitation de vitesse fixée à **30 km / heure** est instaurée dans toute l'agglomération.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Roubia.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de **Roubia**.

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de la commune de Roubia,

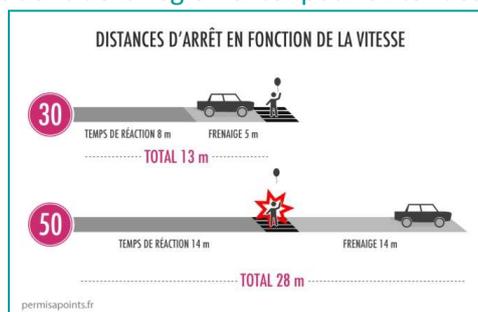
Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Région lézignanaise Corbières en Minervois

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aude

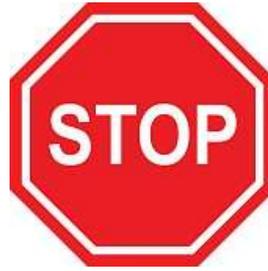
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté a pour objectif de rappeler que la vitesse est un facteur d'insécurité constaté par tous dans le village et qu'il convient donc de la réglementer pour éviter des accidents.



## ARRETE MUNICIPAL : INSTALLATION D'UN STOP avenue des Loisirs



**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 412-30 (3), et R 415-9 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude

**Considérant** qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de l'avenue des Loisirs et du chemin des Matelles et sécuriser les abords de l'école,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Au carrefour de l'avenue des loisirs et du chemin des Matelles, la circulation est réglementée comme suit :

**Stop** :

-Les usagers circulant sur le chemin des Matelles devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur l'avenue des Loisirs et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

-Les usagers circulant sur le chemin des Matelles devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur l'avenue des Ecoles et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de **Roubia**

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **Roubia**

**ARTICLE 7** : Madame le Maire de la commune de **Roubia**

Monsieur le Président du Conseil départemental

Monsieur Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aude,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### POURQUOI CES STOP ONT-T-ILS ETE INSTALLES ?

**Pour sécuriser les abords de l'école, le constat ayant été fait d'une vitesse excessive des véhicules pouvant mettre en danger la sécurité des enfants.**



Lieux de vie et de passage, les périmètres scolaires sont des zones de rencontre pour lesquelles la garantie d'une sécurité optimale est essentielle. L'affluence aux heures de pointe et la diversité des usagers de la voirie (piétons, cyclistes, voitures, enfants et adultes) nécessitent des aménagements spécifiques.

Pour sécuriser les abords de l'école, ont été aussi mis en place :

-la rematéralisation du passage pour piétons devant l'école pour assurer la sécurité du cheminement et de la traversée des piétons

-l'arrêté sur le stationnement et le rappel de la présence du parking face à l'école pour remédier aux stationnements sauvages

-l'installation de nouveaux panneaux d'information et de signalisation pour indiquer aux automobilistes l'approche d'une zone école.

-l'incitation au ralentissement des automobilistes par la mise en place du stop, sachant que l'effet du ralentisseur installé depuis plusieurs années n'était pas suffisamment opérant.

**A noter que ces stops ont été installés en collaboration avec les services habilités de voirie du département et que leur emplacement est conforme à la réglementation (ils doivent être posés par 2 aux abords de 2 intersections). A la demande des riverains, le miroir face au chemin des Matelles a été maintenu pour favoriser la visibilité. Une évaluation du dispositif sera prévue au bout de 6 mois.**

## ARRETE MUNICIPAL : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT



**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6 (1), R 415-7 (2), R 412-30 (3), et R 415-9 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3<sup>ème</sup> partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 26 juillet 1974;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aude

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles en vue de faciliter la circulation et le stationnement des véhicules automobiles dans la commune

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement en raison du caractère étroit des rues du centre du village, pouvant entraîner des difficultés d'intervention des véhicules de secours

**A. R. R. E.T.E.**

**ARTICLE 1** : L'usage des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique est régi dans les limites de l'agglomération par les différents codes et règlements en vigueur, ainsi que par le présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : L'arrêt désigne l'immobilisation momentanée d'un véhicule sur une route durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente de personnes, le chargement ou le déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Le stationnement désigne l'état d'immobilisation hors la présence de son conducteur d'un véhicule sur la voie publique, éventuellement dans les limites de temps déterminées par les règlements et notamment par le présent arrêté. Il est interdit à tout conducteur de faire stationner abusivement son véhicule sur une route. Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant 7 jours.

Tout véhicule à l'arrêt ou en stationnement doit être placé de manière à gêner le moins possible la circulation.

Est notamment considéré comme gênant la circulation publique l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule :

1. Sur les trottoirs ainsi que sur les passages ou accotements réservés à la circulation des piétons ou de catégories particulières de véhicules.
2. Sur les emplacements réservés à l'arrêt de certaines catégories de véhicules (G.I.C G.I.G. - Taxis).
3. Entre le bord de la chaussée et une ligne continue lorsque la largeur de la voie restant libre entre cette ligne et le véhicule ne permettrait pas à un autre véhicule de circuler sans franchir ou chevaucher cette ligne.
4. A proximité des panneaux lumineux de circulation ou des panneaux de signalisation, à des emplacements tels que ceux-ci peuvent être masqués à la vue des usagers.
5. A tout emplacement où le véhicule empêcherait soit l'accès à un autre véhicule à l'arrêt ou au stationnement, soit le dégagement de ce dernier.
6. Sur les ponts, dans les passages souterrains, tunnels et sous les passages supérieurs.
7. Au droit des bouches d'incendie et des accès à des installations souterraines.
8. Devant les entrées carrossables des immeubles riverains
9. En double file sauf en ce qui concerne les cycles, cyclomoteurs, vélomoteurs et motocyclettes sans side-car.

Tout véhicule doit être placé de manière à ne pas constituer un danger pour les usagers. Sont notamment considérés comme dangereux, lorsque la visibilité est insuffisante, l'arrêt et le stationnement à proximité des intersections de routes, des virages, des sommets de côte et des passages à niveau.

Dans toutes les rues et sur toutes les places et parkings de la commune, il est interdit de stationner son véhicule en dehors des emplacements de stationnement lorsque ceux-ci sont matérialisés au sol.

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté font l'objet d'une signalisation conformément aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5** : Madame le Maire de la commune de Roubia,

Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Région lézignanaise Corbières en Minervois

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aude

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**L'objectif de cet arrêté est de rappeler la réglementation pour permettre le passage à tout moment des véhicules de secours, sans mettre en péril la sécurité des personnes, et de faciliter la circulation de tous, dont du service de ramassage des ordures ménagères ou des bus scolaires.**

## ARRETE MUNICIPAL : INTERDICTION DES DEPOTS SAUVAGES ET DEJECTIONS

CANINES



- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L2224-13 à L 2224-17,
- Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
  - Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6,
  - Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1312-2,
  - Vu le règlement sanitaire départemental,
  - Vu le code pénal et notamment les articles R 610-5, R632-1, R 635-8, R644-2,
  - Considérant qu'il est constaté fréquemment que des dépôts de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement,
  - Considérant que le SMICTOM assure auprès de la population un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées,
  - Considérant que les habitants ont en outre accès à la déchèterie de Raïssac,
  - Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique en complétant et en précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur,
  - Considérant qu'il convient d'assurer la salubrité publique et l'hygiène de la voie publique, des espaces verts et espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines

**A. R. R. E.T.E.**

**Article 1 :** Les dépôts sauvages d'ordures ménagères ou de détritiques de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Le dépôt et la présentation sur la voie publique des déchets ménagers et assimilés doit être effectué conformément aux jours, heures de collecte et autres prescriptions prévus par les règlements en vigueur.

**Article 2 :** En cas d'infraction au présent arrêté, le responsable du dépôt sauvage de déchets sera mis en demeure de procéder à leur élimination dans un délai de 48 heures. Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être tenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel aura été effectué le dépôt sauvage, qui aura toléré, accepté ou facilité par sa négligence ce dépôt ou encore se sera abstenu d'en informer les autorités municipales.

**Article 3 :** Il est interdit de laisser déposer des déjections des animaux sur les voies ouvertes à la circulation publique et dans les lieux ouverts au public.

**Article 4 :** Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur tout ou partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux.

**Article 5 :** Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R 610-5, R 632-1, R633-8 et R 644-2, allant de la 1ère à la 5ème classe selon la nature de la contravention. D'autre part, la responsabilité du contrevenant sera engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages venaient à causer un dommage à un tiers.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire de la commune de Roubia,  
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour ce qui concerne les déjections canines, nous allons expérimenter la mise en place de 2 points de mise à disposition de sachets jetables à l'intention des propriétaires de chiens**



Un inventaire des containers à ordures ménagères est également en cours pour remplacer ceux qui sont en mauvais état ou sans couvercle.

*A l'intérieur de ce bulletin vous trouverez une fiche détaillée sur la nécessité économique et environnementale de respecter les consignes de tri sélectif.*



Qui peut penser que cette bouteille de gaz va rentrer dans la borne de tri sélectif ?

## RAPPEL DE LA REGLEMENTATION CONCERNANT LES PLACES DE PARKING

### POUR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE



Les places réservées aux personnes en situation de handicap sont destinées aux personnes titulaires de la carte mobilité inclusion, mention stationnement.

**Se garer sur une place handicapée** est assimilable à un stationnement gênant, à savoir vous risquez **une amende forfaitaire de 135€** (majorée à 375€) en vertu de l'[article R417-11 du code de la route](#). Cette sanction peut être accompagnée d'une immobilisation et d'une mise en fourrière.

# Consignes canicule



**CANICULE, FORTES CHALEURS**

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES





Mouiller son corps  
et se ventiler



Maintenir sa maison  
au frais : fermer  
les volets le jour



Donner et prendre  
des nouvelles  
de ses proches



Manger en  
quantité suffisante



Ne pas boire  
d'alcool



Éviter les efforts  
physiques

BOIRE RÉGULIÈREMENT  
DE L'EAU

**EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15**

Pour plus d'informations : 0 800 06 86 86 (appel gratuit depuis un poste fixe)  
[www.santepouv.fr/canicule](http://www.santepouv.fr/canicule) • [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)



# ARRETE PREFECTORAL SECHERESSE

Les périodes de sécheresse peuvent résulter d'un manque de pluie, mais aussi d'une utilisation trop intensive ou inadaptée de l'eau disponible. Quand la sécheresse survient, des restrictions d'usage de l'eau peuvent être décidées par les préfets de département. Chacun, par ses gestes quotidiens ou ses pratiques professionnelles, peut contribuer à préserver les ressources en eau potable.

## Quelles sont les mesures de restriction des préfets en cas de sécheresse ?

Pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau en période d'étiage, les préfets sont amenés à prendre des mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en application de [l'article L.211-3 II-1° du code de l'environnement](#). **Les seuils entraînant des mesures de restriction sont définis au niveau local par les préfets.** Cela facilite la réaction en situation de crise et permet la transparence et la concertation entre les différents usagers d'un même bassin. Les arrêtés « Sécheresse » ne peuvent être prescrits que pour une durée limitée, sur un périmètre déterminé. Ils doivent assurer l'exercice des usages prioritaires, plus particulièrement pour la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques. Ils doivent également respecter l'égalité entre usagers des différents départements et la nécessaire solidarité amont-aval des bassins versants. Lorsqu'un arrêté de restriction est général et collectif, il doit être affiché dans chaque mairie concernée et faire l'objet d'une publication dans les journaux régionaux ou locaux.

## Quatre niveaux de limitation ont été définis : vigilance, alerte, crise et crise renforcée.

Les mesures de limitation des prélèvements sont progressives et adaptées aux différents usagers :

- **Usages domestiques** : sensibilisation, puis limitation de plus en plus forte des prélèvements pour l'arrosage des pelouses, des espaces verts, le lavage des voitures, le remplissage des piscines jusqu'à l'interdiction totale de ce type d'utilisation (hors usage eau potable) ;
- **Agriculture** (80% des prélèvements entre juin et août) : interdiction d'irriguer 1 jour par semaine, plusieurs jours par semaine ou à certaines heures jusqu'à l'interdiction totale de l'irrigation ;
- **Industrie** : mesures spécifiques sur les unités les plus consommatrices pour imposer une réduction progressive d'activité, le recyclage de certaines eaux de nettoyage, la modification de certains modes opératoires.

### Les bons gestes pour économiser l'eau

25% de la consommation d'eau en France relève de la sphère domestique. En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction, chacun d'entre nous doit, plus que jamais, maîtriser sa consommation d'eau quotidienne grâce à des gestes simples : **privilégier les douches, installer des équipements sanitaires économes en eau, faire fonctionner les appareils de lavage à plein, réutiliser l'eau de pluie...**

Agriculteurs (50% de la consommation d'eau) et industriels (25% de la consommation d'eau) sont également encouragés à réduire leurs prélèvements et leur consommation d'eau, par de nouvelles pratiques et modes opératoires (exemple : recyclage des eaux de nettoyage).

## Prévenir la sécheresse :

### - Par les usages domestiques :

- réparez toute fuite d'eau sans tarder ;
- privilégiez les douches aux bains ;
- installez des équipements sanitaires économes en eau...

### -En consommant responsable :

Limitez votre consommation de produits dont la fabrication nécessite l'utilisation de grandes quantités d'eau. Par exemple, il faut 11 000 litres pour fabriquer un jean en coton.

### - Par une agriculture économe en eau :

- changement des pratiques d'irrigation ;
- choix de cultures moins consommatrices d'eau.

### - Par une industrie moins consommatrice :

- amélioration des modes opératoires, plus économes en eau.

### - Par les collectivités éco-responsables:

- entretien des réseaux et réparation des fuites ;
- collecte des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces verts et terrains de sport.

## Que faire en cas de sécheresse ?

- **Respectez l'arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau en vigueur dans votre département.** Publié au recueil des actes administratifs cet acte est affiché en mairie et mis en ligne sur leur site par les préfetures.

**Vous pouvez consulter l'arrêté préfectoral sur le site de la commune [roubia.fr](http://roubia.fr)**



# Les démarches des élus concernant le pont de Roubia

Un courrier a été adressé le 3 juin aux autorités responsables. Faute de réponse à ce jour, un courrier complémentaire va être adressé à Monsieur le Préfet.

Roubia le 3 juin 2019

à

Monsieur le Président du Conseil départemental

Monsieur l'Architecte des bâtiments de France Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Aude

Monsieur le Directeur territorial Sud Ouest de Voie Navigable de France



Objet : Roubia-RD n°67 Pont sur le canal du Midi-Site classé

Monsieur,

Je me permets de vous solliciter suite à ma récente prise de fonction pour faire le point sur l'état d'avancement du dossier du Pont de Roubia.

En effet, depuis 2014, la commune de Roubia est en attente d'une restauration de ce pont qui se dégrade de plus en plus au fil du temps et qui pourrait mettre en péril la sécurité de ses utilisateurs, le parapet de protection étant prêt à tomber en plusieurs morceaux.

Des échanges de courriers, des visites sur le terrain, des réunions, dont la dernière a eu lieu en mairie de Roubia en janvier 2018, annonçant une étude par un bureau d'architecture du patrimoine, plus une expertise intervenue le 11 avril 2019 : la commune de Roubia n'est pas tenue régulièrement informée de l'état d'avancement du dossier ce qui rend difficile, son suivi, la mise en place des mesures de sécurité et de sauvegarde qui s'imposeraient, l'information de la population qui s'inquiète pour sa sécurité et celle des enfants qui utilisent quotidiennement les transports scolaires. Celle-ci, excédée par les délais de traitement de ce dossier, se dit prête à se mobiliser dans le cadre d'une action médiatique. La sécurité des utilisateurs du canal, péniches, promeneurs ou cyclistes est aussi à prendre en compte, sans oublier la valeur patrimoniale du Canal du Midi qui est entachée par l'aspect délabré de ce pont

Consciente que la réfection du Pont de Roubia nécessitera de gros investissements au vu de sa vétusté, je souhaiterai toutefois qu'une réunion puisse se tenir en Maire de Roubia dans les meilleurs délais, en présence de tous les acteurs concernés pour définir un plan d'action.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Geneviève LOPEZ  
Maire de Roubia

Copie à M. Le Sous-Préfet

# Organisation scolaire et périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020

Le retour à la semaine de 4 jours a été acté par les services compétents de l'Académie. Il y aura donc école les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 17h (avec 10 minutes de décalage par école pour tenir compte du transport scolaire). Les TAPS du vendredi après-midi sont donc supprimés.

L'autre nouveauté de cette rentrée scolaire, c'est l'abaissement de l'âge d'obligation scolaire aux enfants de 3 ans.

*« Les principes généraux du système éducatif font de l'éducation un droit, de l'instruction une obligation et de l'enseignement un service public gratuit et laïc.*

*L'objectif de l'école primaire est de transmettre les savoirs fondamentaux à tous les élèves : lire, écrire, compter et respecter autrui. Les progrès de la recherche ont montré que c'est entre trois et six ans que l'enfant doit développer des compétences indispensables pour aborder l'apprentissage des fondamentaux dans de bonnes conditions et lutter contre la première des inégalités, celle face au langage.*

*C'est pourquoi l'article 2 abaisse l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans. Il consacre ainsi la place de l'école maternelle au sein du système éducatif français et sa singularité pédagogique. »*

Les élus du Regroupement scolaire Roubia/Argens/Paraza et l'équipe d'animation du périscolaire, se sont organisés pour mettre en place un ALSH le mercredi toute la journée : l'accueil des enfants sera assuré de 7h30 à 18h30. Les familles auront le choix de l'inscription des enfants à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas. Il n'y aura toutefois pas de transport ce jour-là, qui n'est plus un jour scolaire.

**Avant la rentrée scolaire vous pourrez contacter l'ALSH périscolaire au 04.68.91.17.35 ou par mail à [cantine.sivos@gmail.com](mailto:cantine.sivos@gmail.com).**

**Un dossier d'inscription vous sera adressé auquel vous joindrez ;**

**-votre attestation de coefficient familial (remis par la CAF ou la MSA)**

**-la copie du carnet de vaccination**

**-la copie de l'assurance scolaire**

**Un compte famille sur le logiciel Portail famille vous sera créé et vous recevrez vos codes d'accès (qu'il vous faudra précieusement conserver). Vous pourrez alors inscrire votre enfant en fonction de vos besoins sur les différents services de l'ALSH (garderie du matin, service de restauration, garderie du soir.**

**Pour l'accueil du mercredi des semaines scolaires, l'ALSH périscolaire est ouvert de 8h30 à 17h30, avec un accueil du matin de 7h30 à 8h30 et du soir de 17h30 à 18h30.**

**L'ALSH du SIVOS est labellisé dans le cadre du PEDT et du plan mercredi, engagement d'un accueil de qualité pour les enfants fréquentant la structure.**



Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 entrant en 6<sup>e</sup>

# La venue de l'association Petit à Petit

## L'espace d'accueil parent enfant

Un LAEP est un espace d'accès gratuit dédié à la rencontre, à l'écoute entre les parents, les enfants, les professionnels. Deux accueillantes formées à l'écoute et à l'accueil sont présentes afin d'assurer l'accueil des familles dans une ambiance conviviale et un cadre bienveillant.

La salle mise à disposition par les communes est aménagée avec notre matériel, tapis, jeux d'éveil, de motricité, petit mobilier, livres... afin de créer un espace propice à la rencontre. Les échanges entre parents créent de nouvelles solidarités et permettent de sortir de l'isolement.

Les échanges entre adultes offrent une multitude d'idées, de conseils, de partage d'expériences, dédramatisant ainsi des situations difficiles vécues avec son enfant.

Les regards croisés valorisent le rôle et les compétences des parents sur leurs pratiques éducatives. Les espaces de jeu dédiés aux enfants de 0 à 6 ans aident l'enfant à développer ses compétences psychomotrices et cognitives, favorisant son autonomie, sa socialisation en toute douceur avec la présence du parent. Petit à Petit... l'enfant va à la rencontre de l'autre et se prépare aux futurs lieux d'apprentissage et à la vie sociale.

Les LAEP sont des temps d'échanges où la parole est libre : respect, non jugement, relation de confiance avec l'accueillante. La table à thé devient une table à discussions, amène la rencontre entre parents. L'enfant est libre de jouer, seul ou avec d'autres, sous le regard bienveillant de l'adulte. La présence d'un parent ou d'un adulte responsable de l'enfant pendant toute la durée de l'accueil, la libre fréquentation et la confidentialité font partie des règles de base du fonctionnement.

**Le calendrier : 8h30 à 12h30 salle de l'Ancien théâtre à Roubia, les jeudis impairs**

Jeudis 12/9 et 26/9
Jeudis 10/10 et 24/10
Jeudis 7/11 et 21/11
Jeudis 5/12 et 19/12

**En partenariat avec la CCRLCM**

**Libre et gratuit**

**Un moment agréable, créatif, de jeu, d'écoute, pour les enfants de 0 à 6 ans, avec adultes accompagnateurs**

**Premiers Pas**

Petit à Petit est une association itinérante qui se déplace sur le territoire :

-pour valoriser les compétences des familles et des professionnels par le biais de l'éducation permanente, de la rencontre et de l'échange, à tous les âges de la vie

-pour informer, conseiller et accompagner les familles dans les domaines de la vie quotidienne

Petit à Petit, c'est un panel d'actions pour partager, échanger, inventer, se détendre aussi, dans une ambiance conviviale et bienveillante. Café des parents, Lieux d'accueil Enfant Parent, Atelier couture...

renseignements 04/68/70/38/87    [www.petitapetit11.fr](http://www.petitapetit11.fr)    [petitapetit11@yahoo.fr](mailto:petitapetit11@yahoo.fr)

**Au fil du Canal...Roubia**

# Budget participatif initié par le département de l'Aude

## Les grands principes

Un budget de 1,5 million d'euros en 2020 pour accompagner des projets d'investissement qui seront réalisés dans l'Aude

Des projets proposés par les Audois, votés par les Audois

Des projets financés en totalité par le Département. Une exception est envisageable dans le cas où un projet présenté aurait acquis d'autres financements, le budget participatif pourra alors intervenir en complément.

Des projets réalisables dans l'année suivant le vote

Des projets d'intérêt général, laïques et non discriminatoires

Les Audois.es associés à toutes les étapes

## Qui peut déposer une idée ?

- Tous les Audois
- Toutes les associations ayant leur siège social dans l'Aude
- Les acteurs audois de l'économie sociale et solidaire

**Quand ?** Le dépôt d'idées se déroulera du 07 septembre au 15 décembre

## Quelles idées peuvent être proposées ?

- Etre localisée dans l'Aude
- Avoir une portée d'intérêt général
- Respecter les valeurs de laïcité et de non-discrimination
- Entrer dans les domaines d'intervention du Département : solidarités (autonomie, insertion, personnes âgées, handicap, enfance..), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique, agriculture et forêt, développement durable, intervention sur route départementale et sécurité routière, etc.
- Relever de dépenses d'investissement uniquement : travaux, achat de matériel...
- Le montant des projets devra être inférieur ou égal à 100 000 €.

## Où et comment déposer une idée ?

- En ligne
- Par email à l'adresse : [budgetparticipatif@aude.fr](mailto:budgetparticipatif@aude.fr)
- Dans les urnes mises à disposition dans les locaux du Département (siège et antennes)
- Par courrier adressé à : Conseil départemental de l'Aude allée Raymond Courrière  
11 855 Carcassonne cedex 9
- Auprès des équipes qui seront présentes au moment des événements autour du budget participatif (marchés, événements sportifs ou culturels, etc.)

## Quelques moments forts

### Le partage de la galette des rois à la bibliothèque municipale



**Vous pouvez venir vous inscrire et emprunter des livres variés toutes les semaines, adultes et enfants, gratuitement.**

**Ouverture le vendredi de 13h30 à 15h30**

### La participation de la commune au Grand Débat national

**De nombreux thèmes ont été abordés, en voici un extrait :**

*« **Les incivilités** : les règles du vivre ensemble sont difficiles à faire respecter (le bruit, les aboiements des chiens...), on revient à l'idée du début de la réunion du nécessaire respect des uns des autres, qu'il est nécessaire d'apprendre et de rappeler à tous. Le rôle des pouvoirs publics est de rappeler la règle et de sanctionner en cas d'infraction. »*

**Au fil du Canal...Roubia**



**Les cérémonies du 8 mai**



**Le chant des Partisans a été chanté par les participants :  
« Ami, entends-tu ces cris sourds du pays qu'on enchaîne ? Ami, entends-tu le  
vol noir des corbeaux sur nos plaines ? »**



### Les festivités du 14 juillet



Apéritif et sardinade devant la salle des chasseurs et au boulodrome  
L'animation assurée par la troupe « Plume de Nuit »



D'autres artistes d'un soir...

**Au fil du Canal...Roubia**



4 médailles de la ville ont été remises au cours de la soirée : ont été honorées Janette Pennavayre, Liliane Mourgues, Myriam Espart et Gérard Bousieux

**Après la partie festive, la partie cérémonie**



**Au fil du Canal...Roubia**

De petits changements ont été apportés par Guy à la cérémonie, départ vers la place Delfau où « le chant du départ » est entonné par les participants, puis le « ça ira » place du cadran solaire et pour finir « le serment du jeu de paumes », tout autant d'hommages à la Révolution française.



MERCI à  
Manuela et  
Lucie pour  
leur présence  
et leur aide

## Des travaux effectués sur le village

### Nettoyage des berges du canal par VNF



Abattage des acacias  
avenue des Loisirs par  
le département

## Les brèves roubianaises

En ce 1er janvier 2019, une assemblée nombreuse est venue tenter sa chance à l'occasion d'une après-midi récréative organisée par la MJC. Tout le monde n'est pas reparti gagnant mais a tout de même passé un agréable moment.



L'atelier cuisine s'est réuni pour préparer le goûter de fin d'année des adhérents du club qui a été dégusté lors d'un loto ; des bouchées de toutes sortes ont ravi les joueurs et permirent de passer un agréable moment. Pour compléter cette matinée cuisine Mony a préparé des boulettes de veau marinées, accompagnées d'une purée " maison " ; pour dessert une lemon bar, gâteau au citron servi en barre individuelle au sud des États-Unis.

Courant janvier, les travaux du nouveau lotissement sont en cours et un transformateur électrique a été installé afin de pouvoir raccorder les parcelles au réseau EDF. Aujourd'hui, travaux et aménagements finis, les parcelles sont à la vente et attendent les premières constructions qui devraient débuter en septembre.



Une nouvelle séance de cuisine s'est tenue en février pour régaler une dizaine de participants. C'est Babeth qui a dirigé l'atelier. En entrée, des feuilles d'endives garnies, suivies des "farçous" . *Farsou*, terme rouergat désignant une petite portion de farce. La racine du mot est *fars* (farce en français). Ils sont composés d'un hachis salé et poivré fait avec du lard gras, du vert de blette, du persil, de la viande de cochon, des œufs, de la farine de blé pour obtenir une farce. Le tout peut être humidifié avec un peu de lait. Cependant, les recettes en sont variées et nombreuses, avant tout composées des ingrédients produits sur place et de la saison

La cuisson se fait soit frit à la poêle ou dans un plat allant au four (dans ce cas ce plat se dénomme « *farsun* » en rouergat). La technique est de déposer avec une cuillère à soupe des formes rondes de farce puis cuire à feu doux en les retournant de temps en temps. Ils étaient accompagnés de salade verte.



**Du 10 au 13 février 2019 a eu lieu à Paris, le 1er salon WINE PARIS, premier grand rendez-vous international des professionnels du vin.**

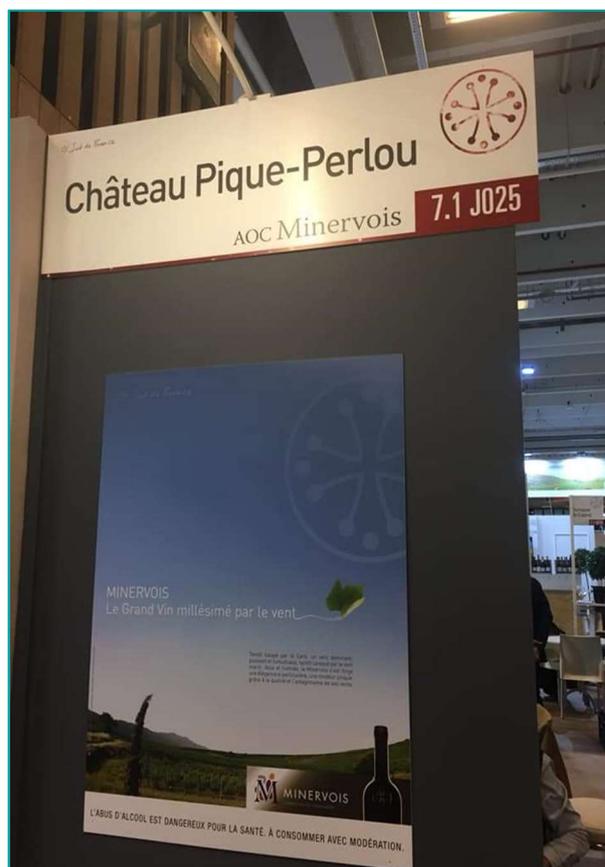
« Le vin est incontestablement l'un des fleurons de la culture française et de son art de vivre inimitable. A ce titre, il est important que la France retrouve la place qui est la sienne dans ce domaine, pays du vin entre tous, reflet d'un savoir-faire qui a inspiré des milliers de professionnels à travers le monde et de la richesse de ses terroirs viticoles. Terroirs, cépages, climats, appellations... On ne peut que s'émerveiller devant la richesse des vins et la diversité de nos régions viticoles : Alsace, Bourgogne, Val de Loire, Beaujolais, Champagne mais aussi Languedoc, Roussillon, Provence, Vallée du Rhône, Corse, Sud-Ouest, Bordeaux... Au-delà de leur diversité, ils contribuent tous à leur façon à la réputation d'excellence de nos vignobles ».

La première édition de WINE PARIS, le premier grand rendez-vous international des professionnels du vin à Paris : Paris, capitale de la France ; Paris, capitale mondiale du vin ! Evènement inédit, né de l'union de Vinisud, le mondial des vins méridionaux, et de VinoVision Paris, le salon international des vins septentrionaux. Evènement né de l'initiative de toutes les interprofessions viticoles fondatrices

**Au fil du Canal...Roubia**

et partenaires et rassemble tous les terroirs dans leur grande diversité. Evènement économique, qui ambitionne de devenir le rendez-vous incontournable du business et de l'export du vin : une dimension internationale cruciale pour un événement qui se veut une vitrine unique, pratique et la plus exhaustive » Plus d'info sur: <https://www.wineparis.com/>

**Roubia y était représenté par le château Pique-Perlou ainsi que le château Tourril**



L'assemblée générale des jardins familiaux s'est tenue le 15 février. L'occasion était de faire le bilan de l'année écoulée et de préparer celle à venir. Les comptes, financier et moral, ont été présentés et approuvés à l'unanimité. Le bureau a été reconduit. Suite au départ de jardiniers les parcelles ont été redistribuées.

L'association participera au **marché des producteurs le 14 août** et organisera son **repas champêtre le 25 août** aux jardins.



**Au fil du Canal...Roubia**

Le 22 février, le conservatoire intercommunal de musique de Lézignan et ses élèves nous ont proposé un concert.



Les adhérentes du groupe cuisine se sont de nouveau réunies pour une matinée de travail sous les conseils d'Évelyne. Les cuisinières ont préparé des "ballotines du Jura"; du blanc de poulet, avec du comté, du jambon de pays et de la crème fraîche, ce fut un régal pour les papilles accompagné de la tartigoule du Nord comme dessert. Il s'agit d'une crêpe aux pommes, un vrai délice.

**Au fil du Canal...Roubia**

Les chasseurs ont fêté leur fin de saison par un repas concocté par Marcou.



Les jardiniers des jardins familiaux ont organisé une matinée nettoyage des parcelles et de ses alentours. Pendant que certains ont entrepris la peinture du portail d'entrée, fait le crépi des piliers restés à l'abandon et endommagés lors des inondations, d'autres ont passé la tondeuse ou broyé les bordures. Le tracteur, à l'arrêt, attend la réparation pour entreprendre le travail du sol et pouvoir ainsi démarrer les premières plantations. Tous les jardiniers présents ont profité d'un magnifique temps et surtout d'une bonne grillade pour résister au travail. Toutes les parcelles sont actuellement occupées pour cette future saison.



Renaissance du carnaval par la MJC. Le 23 mars un défilé dans les rues du village était organisé. De nombreux participants, pour une première s'étaient réunis autour de Monsieur Carnaval, fabriqué par les enfants de périscolaire. Après avoir fait le tour du village, il a été jugé et brûlé. Une paella a été partagée au gymnase, suivie d'un bal.



Le groupe cuisine s'est retrouvé autour de Françoise pour cuisiner un plat basque : un axoa de veau. Très simple et rapide, il faut de l'épaule de veau, du jambon de Bayonne, des oignons, poivrons rouges et verts, de l'ail et de l'huile mais surtout du piment d'Espelette. Après une demi-heure de cuisson, servir et se régaler. Pour le dessert, un succulent gratin de poires a régalé les participants. Les notes et les explications enregistrées, tout est à point pour remettre le couvert à domicile en attendant la prochaine séance de cuisine.



On note le passage d'un petit cirque familial, installé vers le boulodrome, avant les vacances de Pâques. Le spectacle a attiré quelques spectateurs pour une représentation d'environ une heure.



La chasse aux œufs de Pâque prévue le dimanche 21 avril à la Clairette a été reporté au week-end suivant à cause du mauvais temps... Malgré ce changement de dernière minute, les enfants ont fouillé la pinède et ont découvert des trésors cachés... Après la récolte, le temps du partage et du goûter est venu.



La halle aux sports et le gymnase Léo-Lagrange de Lézignan ont accueilli le 26 avril, la 17<sup>e</sup> édition du challenge Jean-Luc-Salette, un tournoi familial organisé par le club de volley de Roubia. Si l'Élite a fait son show tout au long de la soirée, assurant un spectacle de qualité, la majorité des équipes a aussi profité de l'occasion pour partager un bon moment en famille ou entre amis. Le public a vu évoluer les joueurs dans une ambiance bon enfant, le tout orchestré par Pierrick Lochu, maître de cérémonie. Cette nouvelle édition a tenu toutes ses promesses tant par la qualité du jeu que par le nombre de participants, une centaine au total. Coup de tonnerre en Élite où l'équipe " Bonne Chance " des frères Bernard, Maxime Morin et Alex Gabin a terrassé le tenant du titre depuis des années, la " Team Bac ". En loisir, c'est " Tic et Tac " (Matthew Doucet, Hugo Séguy, Alan Barbin et Théo Garcia) qui l'emporte devant " Smash out ". Tout le monde a été récompensé grâce aux partenaires, notamment le conseil départemental représenté par Dominique Godefroid, l'intercommunalité et la Ville, représentées par l'adjoint aux sports Jean Tarbouriech et la conseillère Nicole Bousquet.



A Ferrals, vingt viticulteurs locaux et un producteur de fromages de chèvre de Comigne se sont retrouvés au Cellier de Graffan le vendredi 3 mai, à l'occasion du 5e "Printemps de Bembe" afin de faire déguster leurs produits. Cette manifestation promeut les produits de la région tout en permettant aux producteurs de se rencontrer. Roubia était représenté par le Gaec Plantade. L'animation musicale était assurée par le groupe Khéops.



Le périscolaire a proposé son marché de printemps le 11 mai. Plants de légumes et de fleurs étaient au rendez-vous pour les jardiniers qui le souhaitent.



Le dernier week-end de mai a vu l'exposition d'art local, exposée au gymnase. Peintures, photographies, loisirs créatifs (patchwork /cartonnage, restauration de meubles étaient présentés.

Pour plus de photos : <https://mjc-roubia.wixsite.com/mjcroubia>





Les 50 ans du club de volley ont été célébrés lors de la traditionnelle Roubia Night... La journée a commencé par un concours de pétanque. En fin de journée, lâché de ballons et apéritif avec remise de médailles aux joueurs bien méritants, suivi d'un délicieux repas durant lequel d'autres décorations ont été décernées ainsi que la diffusion d'un film retraçant l'histoire du club et, pour clôturer cette belle journée, soirée dansante jusqu'au bout de la nuit...



Le cadeau de la municipalité pour marquer cet anniversaire un marqueur électronique



Au fil du Canal...Roubia





" Bouchon 11 " est une association d'intérêt général à but non lucratif, qui collecte tous les bouchons en plastique. Elle a pour but de collecter, trier, stocker et expédier des bouchons en plastique afin de venir en aide, par la vente de ces bouchons, aux personnes handicapées dans l'achat de matériels adaptés, d'aménagement de véhicules ou de lieux de vie et ce, prioritairement, dans l'Aude. Les responsables sont passés à Roubia où une belle récolte a été récupérée, tout d'abord en mairie puis à l'école, où les enfants ont donné de gros sacs bien remplis. Le responsable a remis un diplôme à la maîtresse pour immortaliser la volonté des enfants de participer à cet événement. La collecte continue à la mairie et à l'école, où les enfants se font une joie de ramasser les bouchons de toutes sortes.

Pour en savoir plus : <http://club.quomodo.com/bouchons-11-solidarite-handicap/notre-but.html>



Pour terminer l'année scolaire en beauté, les élèves ont présenté à leurs familles leur spectacle de fin d'année. Puis ce fut au tour des enfants du périscolaire qui ont présenté un spectacle préparé par les animateurs. Chansons et petites scènes de théâtre ont régalingés les parents qui étaient venus nombreux assister à la représentation.



## **RESULTATS SPORTIFS DE LA SAISON de l'USR VOLLEY**

**LES POUSSINES ANAIS-DAISY-ELSA-AUDE VICES CHAMPIONNES DE L'OCCITANIE**



**BENJAMINS ET BENJAMINES : CHAMPIONS DE L'AUDE**



**LA PRE NAT REMPORTE LA COUPE DE FRANCE**



## L'histoire du Canal du Midi (3)

Une fois la question de l'approvisionnement en eau du futur canal réglée, Riquet s'intéressa à la **question de son tracé**. Plusieurs hypothèses furent examinées pour finalement retenir le tracé suivant : le canal remontera la vallée du Fresquel, gagnera le seuil de Naurouze, descendra la vallée de l'Hers jusqu'à Toulouse où il retrouvera la Garonne.

Riquet effectue des essais à son propre compte : en 1654 il réalise dans son château de Bonrepos un ensemble expérimental ; en 1665, il creuse une rigole d'essai qui vise à prouver que les eaux collectées dans la Montagne Noire rejoindront bien le seuil de Naurouze par gravité naturelle. Les essais sont concluants, Riquet a bien trouvé comment alimenter la future voie d'eau.



**.Le financement du canal s'avère compliqué** : la construction du château de Versailles, future vitrine de la royauté de Louis XIV, est en cours ; son coût est exorbitant, les caisses de l'Etat sont vides. Les tractations avec l'Etat et les Etats du Languedoc, que Colbert veut voir participer au financement du canal, traînent en longueur et la décision royale d'ouverture des travaux n'interviendra que 4 ans après la première entre Colbert et Riquet, en 1666. Donc en attendant les fonds du Roi et de la Province, Riquet fait l'avance à nouveau sur ses deniers personnels. Il obtient par ailleurs le monopole des Fermes et des Gabelles du Languedoc pour 10 ans, ce qui conforte sa fortune personnelle. Le Canal devient un fief, Riquet en obtient la seigneurie, avec tous les droits associés à un fief : justice, constructions, péages sur la navigation.

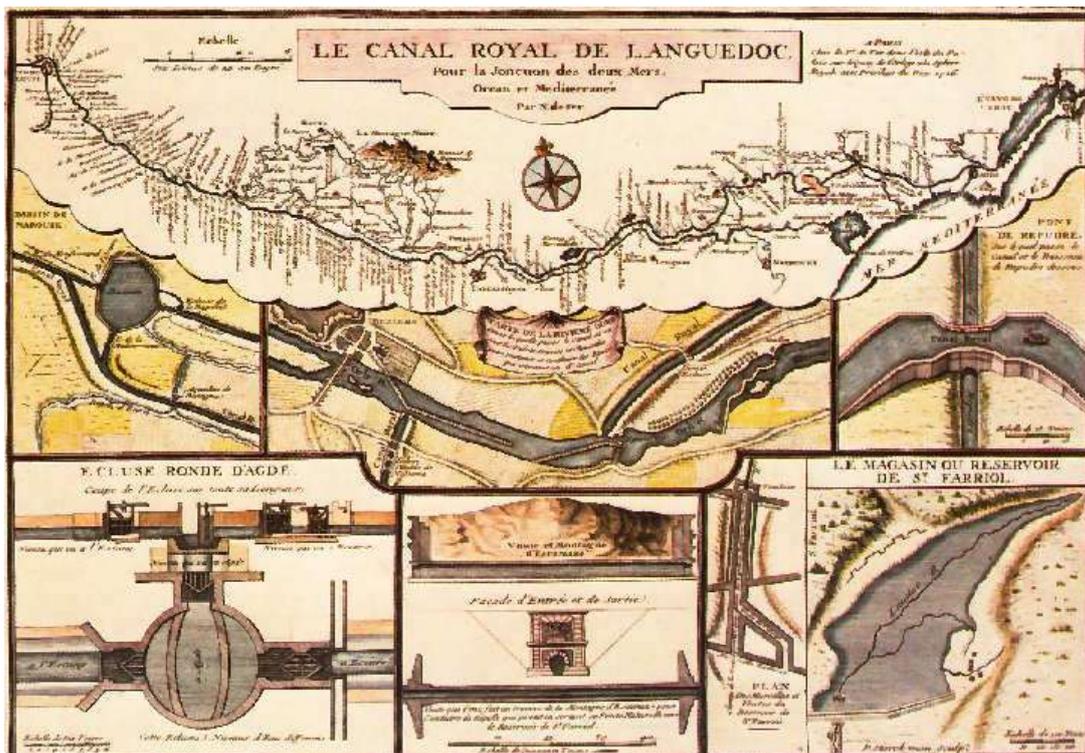
**Riquet gère lui-même tous les aspects du chantier, dont le recrutement du personnel.** Pour la réussite du projet, le personnel doit rester constant toute l'année et ne doit pas repartir au moment des moissons ou des vendanges. Riquet décide alors d'engager des hommes et des femmes avec des conditions de travail attractives pour l'époque : salaires élevés, jours de fête et dimanches payés, jours de pluie également, outils fournis, logements proposés moyennant de faibles participations. L'information circule vite, on vient de loin pour se faire employer. L'effectif du chantier variera pendant 15 ans de 2000 à 12000, qu'il faudra loger, nourrir, équiper, payer. Les ouvriers seront payés par un système de jetons, travaillant à la pièce, les jetons déterminent les salaires : 20 sols = 1 livre.

Les moyens sont sommaires : pioches, pelles et seaux pour creuser ; corbeilles d'osier, cordes et civières pour transporter la terre.

**Au fil du Canal...Roubia**



Après avis des conseillers de Colbert, le tracé définitif du Canal est établi. Il évite finalement les lits des rivières car sur ces cours d'eau capricieux, la navigation est inégale et incertaine. Par sécurité, le canal sera construit en les longeant. Ce sont donc des centaines de kilomètres qui seront construits à la pelle et la pioche. Pour des raisons d'économie, la largeur du canal prévue par Riquet sera réduite,



**Au fil du Canal...Roubia**



# Journée Citoyenne

La Journée Citoyenne du 20 avril a été un grand succès grâce à l'implication d'une cinquantaine de personnes.

Nous ne pouvons que les remercier pour leur engagement et leur bonne humeur qui reste le gage de réussite de la journée.

Nous avons ainsi pu mener à bien tous les chantiers prévus : boulodrome, pluvial, abords du canal.

Il est probable que cette journée soit reconduite cet automne avec d'autres objectifs de valorisation du village.



Au boulodrome



L'abreuvoir du canal

**Au fil du Canal...Roubia**



**Au fil du Canal...Roubia**



L'installation de la table de pique-nique par les chasseurs



Nettoyage du pluvial



Après le travail, le réconfort

**Merci à tous**

**Un merci particulier aux chasseurs qui ont préparé le repas, qui ont installé la table de pique-nique et agrémenté le barbecue**

**Au fil du Canal...Roubia**

**MAIRIE**

16 AVENUE DE L'HOTEL DE VILLE 11200 ROUBIA 04/68/43/22/77 Fax 04.68.43.34.54

Courriel : [mairie.roubia@wanadoo.fr](mailto:mairie.roubia@wanadoo.fr)

Site internet : [www.roubia.fr](http://www.roubia.fr)

Ouverture tous les jours de 13h30 à 16h (sauf le jeudi)

AGENCE POSTALE (dans les locaux de la Mairie) 04/68/91/18/58

Ouverture tous les jours de 13h30 à 16h30

DECHETTERIE : Raïssac route de Canet (du lundi au samedi de 13h30 à 17h30)

BIBLIOTHEQUE (derrière la mairie) 04/68/91/80/13

Ouverture le vendredi de 13h30 à 15h30

ECOLE : 04/68/43/26/06

RESTAURANT SCOLAIRE : 04/68/75/16/35

INSCRIPTIONS SERVICES PERISCOLAIRES : [sivos.roubia@gmail.com](mailto:sivos.roubia@gmail.com)  
04/68/91/17/45

**ETAT CIVIL****DECES**

Rosalie-Berthe Escamez le 27 janvier

Madeleine Plantade le 12 mai

François Rivier le 23 juin

Arlette Tournier le 18 juillet

**MARIAGES**

Jenna Bryan et Lee Jonathan Durrant le 16 mai

Marion Château et Christophe Pourin le 31 mai

Lucy Church et Jérôme Glili le 5 juillet

Aude Ferrer et Maxime Liagre le 20 juillet

**RESULTATS DES ELECTIONS EUROPEENNES A ROUBIA**

393 inscrits 214 Votants 206 exprimés

AUBRY Manon (France Insoumise) 11

LOISEAU Nathalie (La République en Marche) 44

GLUCKSMANN Raphaël (Envie d'Europe) 21

DUPONT AIGNAN (Debout la France) 7

BROSSAT Ian (Parti communiste) 9

BARDELLA Jordan (Rassemblement national) 72

BELLAMY François-Xavier (Les Républicains) 13

JADOT Yannick (Europe Ecologie les Verts) 8

THOUY Hélène (Parti animaliste) 5

MARIE Florie 2

PHILIPPOT Florian 3

BOURG Dominique 3

LAGARDE Jean-Christophe 2

ARTHAUD Nathalie 3

ASSELINEAU François 2

LALANNE Francis 1

